

LIVRET D'ACCUEIL



Le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est un Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes (CSST), géré par la Croix-Rouge française.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition, qui vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation.

Chaque unité qui compose le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole a des modalités de fonctionnement spécifiques. Toutes obéissent aux principes généraux de la Croix-Rouge et respectent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Vous trouverez ces deux documents en annexe de ce livret d'accueil. Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble du centre.

Gratuité, dons :

Les consultations sont gratuites.

Pas plus le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole que son personnel ne sont habilités à recevoir des dons ou des gratifications matérielles sous quelque forme que ce soit. Si vous souhaitez effectuer un don vous devez vous adresser à la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française, 12 rue Chardin 75016 Paris.

Anonymat :

La loi du 31 décembre 1970 permet à toute personne prise en charge dans un centre spécialisé pour toxicomane de bénéficier de l'anonymat et de la gratuité.

L'anonymat ne s'applique qu'au délit d'usage de stupéfiant et ne saurait protéger les usagers du centre des conséquences judiciaires de tous les autres délits. Le fait d'être suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole ne constitue pas une protection contre les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les délits autres que celui d'usage de stupéfiants.

Il peut arriver qu'un indice permette à la police de penser qu'une personne suspecte d'avoir commis une infraction est régulièrement suivie au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole. Dans ce cas la police judiciaire requiert la direction du Centre pour aider à identifier la ou les personnes suspectes. Nous sommes alors dans l'obligation légale de fournir les renseignements administratifs.

Les renseignements de nature médicale demeurent strictement protégés par le secret médical. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du personnel du centre, médical et non médical.

Lutte contre le tabagisme :

Depuis le 2 janvier 2006 le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est entièrement non-fumeur. Nous vous demandons de respecter strictement cette disposition pour votre santé, celle des autres consultants et du personnel du Centre.

Si vous souhaitez être aidé dans l'arrêt de votre consommation de tabac, parlez-en à votre médecin. Une consultation spécialisée a lieu dans le centre.

Culte :

Vous êtes tenus de respecter la liberté de conscience des autres consultants, de leurs accompagnants et du personnel du Centre. Nous vous demandons de vous abstenir de tout

rituel, prosélytisme ou manifestation ostensible de signes d'appartenance à une quelconque religion ou croyance dans les locaux du Centre.

Sécurité incendie :

Les locaux sont l'objet d'un plan d'évacuation affiché avec indication des issues de secours et disposent de systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie. Des exercices sont organisés périodiquement. Nous vous demandons de vous conformer aux consignes d'évacuation qui vous seraient données par le personnel du Centre.

Accès aux informations vous concernant :

En application de l'article R.710.5.7. du code de la santé publique nous vous précisons :

1° que des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

2° ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

3° vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de votre médecin.

4° vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Lisez bien ce livret d'accueil. Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'utilisateur de notre centre.

C'est un document auquel nous pourrions nous référer, tout au long de votre prise en charge, pour prendre les décisions et les orientations nécessaires. Il peut vous être demandé, lors de votre admission, de signer un document attestant que vous avez pris connaissance du règlement de l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

J'espère que votre suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole répondra à votre attente. Je suis personnellement à votre disposition en cas de contestation ou de réclamation concernant le fonctionnement de notre institution.

Au nom de l'équipe du Centre Saint-Germain Pierre-Nicole, je vous souhaite la bienvenue.

Dr Sylvie Wieviorka
Directeur Médical

CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL DU CENTRE SAINT GERMAIN PIERRE NICOLE

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) Pierre Nicole est une unité du Centre St-Germain Pierre Nicole de la Croix-Rouge Française. Il propose un accueil de jour avec hébergement en chambre individuelle ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et médicale.

LES OBJECTIFS DU SÉJOUR

Le séjour au CTR a pour objectif :

- de vous soutenir dans votre démarche de traitement de la toxicomanie : maintien de l'abstinence, initialisation ou poursuite d'un traitement de substitution
- de favoriser votre insertion sociale et professionnelle par un travail sur les aspects socio-éducatifs (respect du règlement de fonctionnement, recherche de stages ou d'emploi, participation aux activités, mise en place d'une couverture sociale, logement)
- d'assurer un suivi médical de vos éventuels problèmes sanitaires (dépistage et suivi des traitements du VIH et des hépatites, vaccinations, soins dentaires)
- de préparer une sortie pertinente de notre centre (appartement thérapeutique, C.H.R.S., hôtels sociaux ou autres).

VOTRE SÉJOUR AU CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement de l'accueil de jour comprenant des informations sur les horaires, les services et équipes de l'institution, le travail socio-éducatif proposé et la vie collective.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il est interdit de fumer dans l'institution, à l'exception de votre chambre et d'une salle prévue à cet effet située à l'accueil de jour du C.T.R (1^{er} étage).

ACCUEIL DE JOUR

Composition de l'équipe socio-éducative à l'accueil de jour :

L'équipe est composée de :

- 1 chef de service
- 7 éducateurs spécialisés
- 1 moniteur -éducateur
- 1 assistante sociale

Horaires d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures à 20 heures 30
- le jeudi de 14 heures à 20 heures 30
- les samedi, dimanche et jours fériés de 12 heures à 20 heures 30

Votre entrée

A votre arrivée, vous serez accueilli par un éducateur du C.T.R. Il vous expliquera les modalités de votre prise en charge, la vie quotidienne au Centre et vous remettra un livret d'accueil contenant un mode de fonctionnement et un règlement précisant vos droits (Charte des droits et libertés des personnes accueillies) et obligations. Ce document sera soumis à votre signature.

Une caution d'un montant de 46 € vous sera demandée et restituée à votre sortie si l'état de votre chambre est convenable. Il vous est, de plus, demandé pour votre hébergement une participation financière mensuelle de 46 € si vous bénéficiez d'un revenu. Ces règlements seront à effectuer auprès du responsable de service.

Votre séjour, d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite d'un an, sera précédé d'une période d'évaluation de trois semaines.

- 1) **la période d'évaluation** vous permettra de définir avec l'aide de l'équipe éducative un projet individualisé tenant compte de vos possibilités et de vos difficultés ; vous effectuerez un bilan social et un bilan médical.

Durant cette période, il vous sera demandé d'être présent à l'accueil de jour toute la semaine, y compris le week-end et de participer à toutes les activités proposées par les membres de l'équipe.

A l'issue de cette période d'évaluation

- soit il sera défini un projet et des objectifs à court et moyen termes
- soit il sera décidé une réorientation ou une fin de prise en charge

- 2) **le séjour** : sa durée dépendra de votre projet personnel (dans la limite des 12 mois). Il sera ponctué de bilans tous les deux mois ; ces bilans permettront de faire le point sur la réalisation de vos objectifs, sur vos difficultés et sur l'évolution de votre projet individualisé.

Un mode de prise en charge sera défini, parmi les trois proposés par le Centre, en fonction de vos capacités d'autonomie (cf. document sur les modes de prise en charge).

Vos deux éducateurs référents vous accompagneront lors de vos démarches qui seront planifiées et organisées en concertation avec eux. Ils seront vos principaux interlocuteurs durant votre séjour.

-

Enfin, chaque mercredi à 18h00, vous participerez à une réunion animée par les éducateurs présents et, ponctuellement, par le chef de service.

Vie quotidienne

Un rythme de vie régulier favorisera la réussite de votre projet.

Du lundi au vendredi, vous descendrez à l'accueil de jour entre 8h00 et 8h30 (au plus tard) où vous pourrez déjeuner, excepté le jeudi matin où vous déjeunerez à l'accueil de nuit.

Les résidents sous traitement de substitution devront, après passage par l'accueil de jour, se présenter à l'Unité de Traitement en Ambulatoire (U.T.A.) entre 8h30 et 9h00.

Le déjeuner et le dîner sont organisés à tour de rôle par deux résidents excepté le jeudi à midi; un planning d'inscription aux repas est mis en place chaque jeudi avec les éducateurs présents.

Les repas participent de la qualité de vie et impliquent le choix des menus ainsi qu'une hygiène rigoureuse lors de leur préparation ; les éducateurs vous guideront dans l'organisation de ces repas.

Chaque après-midi, excepté le jeudi, diverses activités sont proposées, telles que :

- activités sportives (squash, piscine, escalade, tennis...)
- ateliers dessin, photo
- sorties (expositions, musées...)

L'objectif est de vous sensibiliser à différents domaines d'activités, artistiques, culturelles et sportives.

Vous devrez participer régulièrement aux ateliers proposés pendant toute la durée du séjour, sauf si vous êtes en activité (stage, formation, emploi).

Vos sorties devront être planifiées et signalées aux éducateurs présents et elles devront respecter les horaires précisés ci-dessous :

- matinée : 9h00 – 12h30 du lundi au vendredi
- après-midi : 14h00 – 17h30 du lundi au vendredi

L'autorisation d'absence pour les week-end, à l'issue de la période d'évaluation, sera décidée lors de la réunion de synthèse après bilan de la semaine écoulée (respect du règlement, démarches effectuées, usage de produits stupéfiants ou d'alcool,)

Le week-end, pour les personnes qui restent au centre, est consacré à diverses activités (musées, cinéma, promenades) choisies avec l'équipe et pour lesquelles une participation financière de 2,50 € vous est demandée.

Une machine à laver le linge et un séchoir sont à votre disposition ; ils fonctionnent grâce à des jetons (prix du jeton : 0,50 €) ; un téléphone à carte, situé dans le salon, vous permettra de recevoir des appels extérieurs.

Il vous est demandé de ne pas faire usage de votre portable en journée dans l'institution ; vous disposez du téléphone de l'accueil de jour pour tout appel lié à votre prise en charge.

Les différents professionnels intervenants :

Tout au long du séjour, vous serez en contact avec différents professionnels intervenant dans les domaines mentionnés ci-après :

- **Médical** : il vous sera possible de bénéficier de consultations de médecine générale sur rendez-vous. Si vous avez un traitement de substitution, vous serez obligatoirement suivi par un médecin de l'établissement. Vous pourrez demander un suivi avec un psychiatre ou un psychologue du centre.
- **Emploi** : des professionnels de l'Espace Emploi- Formation du centre vous aideront et vous orienteront dans vos choix de formations, stages et emplois.

ACCUEIL DE NUIT

Les chambres, situées aux 2^e et 3^e étages, sont individuelles.

Composition de l'équipe de nuit :

- 1 chef de service
- 6 aides-soignants

Les missions des aides-soignants sont :

- d'assurer un relais de votre prise en charge après avoir pris note des transmissions de l'équipe socio-éducative de jour ; le matin, l'équipe de nuit fait ses transmissions à l'équipe de jour.
- de vous accueillir à votre entrée au centre à l'hébergement de nuit (état des lieux de la chambre attribuée, visite du service de nuit)
- de vous accompagner au quotidien en soirée et de préserver le bon fonctionnement du service, à savoir : respect du sommeil de chacun, respect des lieux, qualité des relations entre les personnes
- de garantir le respect du règlement de fonctionnement
- d'assurer la distribution des traitements prescrits par les médecins du centre.

Horaires d'ouverture et de fermeture

- du dimanche au jeudi inclus : de 20h30 à 22h30
- du vendredi au samedi ainsi que les veilles de jours fériés : de 20h30 à minuit

L'accès est possible dès 19 heures tous les jours à l'arrivée de l'équipe de nuit pour :

- les mères ou pères et leur bébé
- les résidents ne dînant pas à l'accueil de jour

Des modalités individuelles sont prévues pour les résidents qui travaillent.

L'accueil de nuit est fermé le matin à 8h45 en semaine et à 12h00 le week-end et les jours fériés.

Vie quotidienne

Chaque soir, à 20h30, pour accéder à votre chambre, vous devez demander la clé à l'aide-soignant, clé que vous devez lui restituer à chacune de vos sorties.

Même dans le cas où vous souhaitez sortir à l'extérieur du centre, vous devez au préalable monter à l'étage à 20h30.

Au deuxième étage se situe un salon télé où se réunissent les résidents. Un aide-soignant est présent

à l'accueil de chaque étage.

Des kitchenettes sont disponibles; celle du 2^e étage est ouverte et à votre disposition en permanence en présence des aides-soignants.

Une réserve alimentaire est prévue pour que vous puissiez déjeuner lorsque l'accueil de jour est fermé.

Bien sûr, il est expressément demandé de laisser les lieux propres après usage.

Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre qui doit donc rester propre. De plus, vous devrez participer au ménage des parties communes à tour de rôle sous la responsabilité des aides-soignants qui s'assurent du bon état d'hygiène de chaque chambre et des parties communes.

Un mode de fonctionnement spécifique concerne les mères ou pères accompagnés d'un bébé.

MODE DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE POUR PARENT(S) AVEC BÉBÉ

Si les modalités de prise en charge du Centre Thérapeutique Pierre Nicole s'appliquent à tous, des adaptations sont prévues pour les femmes en fin de grossesse et les mères ou pères avec enfant.

L'accueil de jour est ouvert le jeudi matin à 9h00

La présence à l'accueil de jour est fixée à 10h00 du lundi au vendredi et 12h00 le week-end. La clé de votre chambre est à remettre à l'équipe éducative en semaine.

Le soir, l'accès à votre chambre sera possible dès 19h00. Votre bébé pourra être gardé par l'équipe de nuit au moment du dîner.

Vous participerez aux tâches collectives comme suit :

- confection d'un repas par semaine
- entretien de la pièce bébé située à l'accueil de jour
- entretien de la pièce bébé de l'accueil de nuit au 2^e étage

Votre journée sera organisée en tenant compte des besoins de votre bébé (horaires des bains et des repas, sommeil, promenade...)

Si vous prenez un traitement de substitution, vous devrez vous rendre au centre de méthadone à 10h après être passé à l'accueil de jour. Vous ne devrez demeurer au centre de méthadone que le temps nécessaire à la prise de votre traitement.

Si vous bénéficiez de prestations sociales, vous devrez subvenir à l'entretien de votre enfant (couches, vêtements, produits d'hygiène..). Seule l'alimentation est prise en charge par le centre.

Dès le quatrième mois de votre enfant, une prise en charge en halte-garderie pourra être organisée. En parallèle, chaque mercredi, de 14h à 18h, la garde de votre enfant est assurée par une baby-sitter moyennant une participation financière de 6 €.

Nous rappelons que les enfants hébergés au centre Pierre Nicole sont sous la responsabilité légale de leur mère ou père. Par conséquent, vous devez être en mesure de répondre aux besoins de votre bébé avec l'aide de l'équipe socio-éducative.

Si tel n'est pas le cas, l'équipe éducative peut décider d'adresser un signalement au Procureur de la

République. Une telle démarche ne s'effectue que si votre enfant est en danger et vous serez averti personnellement. Conformément à la loi, copie de la lettre adressée au Procureur de la République vous sera remise.

D'autre part, si vous laissez votre enfant au centre sans l'accord de l'équipe, une décision de signalement pourra être prise, voire une demande de placement; en effet, le centre thérapeutique résidentiel ne jouit d'aucun agrément l'autorisant à garder des mineurs dans son service.

A l'entrée au centre Pierre Nicole, vous verserez une caution de 77 € ; la participation à l'hébergement sera de 92 € par mois (parent et bébé).

LES TROIS TYPES DE PRISE EN CHARGE

Les prises en charge appliquées peuvent être révisées au cours du séjour en fonction de votre projet.

PRISE EN CHARGE STANDARD

Cette prise en charge concerne tous les résidents en période d'évaluation et ceux nécessitant un suivi régulier permettant de les soutenir dans leurs démarches et la réalisation de leur projet.

Le résident doit être présent de 8H30 à 20H30 à l'accueil de jour. Il doit informer l'équipe éducative de ses sorties hors du centre ; un planning est complété chaque fin de semaine avec ses référents afin de planifier ses démarches

La participation à la vie collective (repas, activités, tâches ménagères) est une nécessité ; un planning est organisé avec l'ensemble du groupe le jeudi soir.

La participation à toutes les activités est obligatoire en période d'évaluation ; par la suite, le résident est tenu de participer à deux activités par semaine.

L'accès aux chambres est impossible en journée.

Les demandes de week-end sont formulées avant la réunion de synthèse.

PRISE EN CHARGE MODULÉE

Cette prise en charge est plus souple que la précédente; elle concerne les résidents inactifs sur le plan professionnel faisant preuve d'autonomie et/ou dont la présence constante au centre pourrait constituer un obstacle à la réalisation de leur projet ou être source de difficultés pour eux à l'accueil de jour.

Le résident organise son temps de présence à l'accueil de jour avec ses référents, temps de présence qui doit rester majoritaire avec des temps d'absence planifiés en après-midi ou en soirée.

La participation à la vie collective et aux activités est aussi importante que dans la prise en charge standard.

L'accès aux chambres est impossible en journée.

Les demandes de week-end sont formulées avant la réunion de synthèse.

PRISE EN CHARGE ALLEGÉE

Cette prise en charge concerne les résidents en activité professionnelle; le Centre Thérapeutique Résidentiel permet alors la mise en situation d'une vie sociale et professionnelle autonome. Elle peut aussi correspondre à une fin de prise en charge imminente.

Le résident a des rendez-vous réguliers avec ses référents qu'il est tenu d'honorer.

La présence à l'accueil de jour, en semaine ou le week-end, la participation aux activités et/ou aux repas peut être accordée au résident s'il en a fait la demande.

Le résident ne prenant pas ses repas sur le CTR bénéficiera de deux tickets service par jour.

Il pourra accéder à sa chambre et à la kitchenette en journée; cependant, l'équipe éducative se réserve le droit de refuser un accès aux chambres si elle évalue qu'il y a danger ou risque.

Le résident devra, avant toute sortie hors du centre en journée, remettre sa clé de chambre à l'équipe éducative.

L'accès aux chambres est impossible le week-end de 14h à 19h.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL

à signer lors de l'admission au CTR

Préambule

Le centre St Germain Pierre Nicole est un établissement de la Croix Rouge Française; l'ensemble des salariés qui y travaillent respecte ses grands principes, à savoir : la neutralité, l'impartialité, l'humanité, l'universalité, l'unité, le volontariat et l'indépendance.

Le règlement de fonctionnement précise les droits (Charte des droits et libertés de la personne accueillie) et les obligations de chacun des résidants du C.T.R.

Il concerne tous les résidants et a pour but de régir les relations :

- des résidants entre eux
- des résidants et des professionnels
- des résidants et de l'établissement

pour réguler la vie commune et favoriser une prise en charge de qualité.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Les interdictions majeures

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre résidant fera l'objet d'un renvoi immédiat.
- Le commerce avéré de drogues, d'alcool ou de médicaments dans l'enceinte de l'établissement est une cause de renvoi immédiat
- La détention de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits peut entraîner un renvoi définitif.

Respect des personnes

Les insultes, les propos discriminatoires, à l'égard d'un autre résidant ou d'un membre du personnel ne sont pas tolérés.

Nous vous invitons à faire preuve de politesse auprès des personnes qui vous entourent (personnel et résidants).

Respect des biens

Vous devez respecter les biens appartenant à l'établissement, à des salariés ou à un autre résidant.

Les dégradations matérielles feront l'objet de réparations.

Les échanges ou prêts entre usagers ne sont pas de la responsabilité de l'établissement et sont fortement déconseillés.

Respect de l'environnement

Vous devez respecter l'environnement social du centre ainsi que les personnes qui vivent dans notre quartier. Contrevenir à cette obligation pourrait mettre en péril votre prise en charge au centre.

Les visites

Aucune personne étrangère à l'institution (personnel/résidants) ne doit pénétrer dans le centre sans

l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe.

LES SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires concernent le non-respect des obligations générales ci dessus.

Elles se déclinent comme suit :

- 1- L'avertissement écrit
- 2- La mise à pied
- 3- Le renvoi définitif
- 4- Le renvoi immédiat

Les procédures de décision

Les décisions de sanctions sont prises en réunion de synthèse le jeudi matin par l'équipe éducative du centre thérapeutique résidentiel.

Le renvoi immédiat sera décidé par le responsable de service, ou à défaut, par un membre de la direction.

LES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Les consommations de produits psycho actifs

Votre séjour au centre thérapeutique résidentiel doit être l'occasion d'un réel travail sur votre problème de dépendance aux drogues.

La consommation de produits licites (alcool, médicaments non prescrits) ou de produits illicites (héroïne, cocaïne, crack, cannabis etc...) ainsi que la détention de matériel de consommation sont interdites dans l'établissement.

Les traitements de substitution

Si vous prenez un traitement de substitution, il vous est demandé de vous présenter à l'accueil de l'Unité de Traitement Ambulatoire (U.T.A) entre 8h30 et 9h00, plage horaire exclusivement réservée aux résidents du C.T.R.

Respect des horaires

Afin de respecter les horaires de l'accueil de jour, nous vous demandons de vous acheter un réveil en début de séjour. En effet, il est essentiel dans le cadre de votre prise en charge d'adopter un rythme de vie régulier.

Respect des temps de vie collectifs

Les repas nécessitent une convivialité qui se traduit par :

- L'obligation de participer aux courses et à la confection des repas selon un planning organisé chaque semaine.
- La participation de chaque résident au dressage de table et au rangement après les repas.
- Le respect du temps de repas et d'autrui (ne pas fumer, ne pas sortir de table, ne pas hurler, ...).
- Une hygiène rigoureuse (se laver les mains, mettre des gants lors de la confection des repas).

Hygiène relative aux lieux collectifs :

- Vous devez respecter l'état de propreté des locaux, et par là même le personnel d'entretien (utiliser les cendriers, les poubelles ...)

Les activités

Vous êtes tenu d'honorer vos engagements concernant votre participation aux activités.

Les rendez-vous socio-éducatifs et médicaux

Vous avez l'obligation d'honorer les rendez-vous instaurés avec les différents professionnels de l'établissement.

Les transports

Vous avez l'obligation de posséder un titre de transport.

La domiciliation

Si, à votre entrée au Centre Thérapeutique Résidentiel, vous ne disposez d'aucune adresse postale, l'assistante sociale de notre service peut vous domicilier au Centre Pierre Nicole afin de faciliter vos démarches.

Nous pouvons décider d'interrompre votre domiciliation si votre séjour prend fin pour des raisons disciplinaires ou si vous ne respectez pas le règlement de fonctionnement du centre lors de vos passages pour récupérer votre courrier auprès du secrétariat.

Dans ce cas, le responsable du CTR vous remettra un courrier signifiant l'arrêt de votre domiciliation dans un délai de trois semaines à partir de la date mentionnée sur ledit courrier.

Garde des affaires personnelles

Lors de votre départ, vous êtes invité à prendre l'ensemble de vos effets personnels.

Si vous laissez des affaires au centre St Germain Pierre Nicole, elles seront conservées un mois au plus dans l'institution.

Le centre Pierre Nicole se dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation des affaires personnelles laissées au centre.

Aussi, assurez-vous que vous ne laissez ni bien de valeur ni pièce administrative dans vos bagages.

LES MESURES

Elles sont prises quand votre comportement est en désaccord avec les obligations spécifiques et avec votre projet. (Horaires, activités, consommation de produits etc...):

- Mise en ambulatoire pour la journée
- Mise en ambulatoire pour la semaine
- Suspension des prises de repas à l'accueil de jour (consécutif au non-respect des règles de vie collectives).
- Contrat fermé (interdiction de sortir du centre)
- Modification du cadre d'accueil (cf. les trois types de prises en charge)

Procédures de décision

Les décisions sont prises lors de la réunion de synthèse avec l'ensemble de l'équipe.

En cas de contestation des mesures décidées, vous pouvez demander à être entendu par le chef de service qui

vous recevra avec un de vos référents.

Fait en deux exemplaires

Signature du chef de service :

**Signature du résident
(Précédée de la mention «du et approuvé »)**